



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 3667

Texte de la question

M Yves Tavernier appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité pour les chefs d'exploitation agricole de bénéficier d'une retraite décente. Ceux-ci continuent, en effet, de percevoir leur pension trimestriellement, ce qui les différencie des retraites du régime général. Il lui demande donc s'il envisage de généraliser le principe de la mensualisation au paiement des retraites des personnes non salariées du régime agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'état actuel de la réglementation, les avantages de vieillesse sont versés aux agriculteurs retraités, trimestriellement et à terme échu. Le principe de paiement mensuel des retraites pour les salariés du régime général et les salariés du régime agricole a été mis en application après des années d'expérimentation. Pour les non salariés agricoles, la mensualisation des pensions soulève des problèmes tant financiers pour la trésorerie des caisses que techniques, dont il est souhaitable de prendre la mesure. Aucun régime de non salariés ne bénéficie, d'ailleurs, actuellement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Tavernier Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3667

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2768